



Refus de l'assurance décès crédit renouvelable

Par melalim, le **06/05/2017** à **10:28**

bonjour je souhaiterais avoir des conseils sur un litige que je n'arrive pas à résoudre. Mon père est décédé l'été dernier d'un arrêt du myocarde. Il avait 2 prêts à la consommation en cours et notamment un crédit renouvelable de 7000 euros qu'il avait souscrit en 2011 dont il reste 6700 euros à régler. L'assurance décès qu'il avait souscrite à la CBP refuse de payer en invoquant l'article L.113-8 du code des assurances car après avoir fait remplir un document par le médecin qui a constaté le décès de mon père et fait photocopier l'adhésion à l'assurance facultative du contrat de crédit que j'ai retrouvée dans ses papiers, ils m'ont répondu tout d'abord qu'une case n'était pas cochée dans la feuille de l'adhésion à l'assurance. Ils m'ont demandé l'exemplaire de la banque qui était identique au mien et qui d'ailleurs a bien embarrassé le banquier à qui je l'ai demandé et qui d'ailleurs m'a même dit qu'il était tenté de cocher la case. Ce que j'ai refusé bien sûr. Donc après avoir envoyé ses documents, l'assurance maladie demande de reprendre encore contact avec la banque et qu'il leur fallait une attestation de la banque comme quoi il ne détenait en leur possession aucun autre document pouvant stipuler l'adhésion à l'assurance facultative. Ce que j'ai bataillé pour obtenir auprès de la banque. Lettre rar, rdv, et qu'il ont toujours refusé de donner. J'ai été donc obligé de faire après coup de fil à l'assurance. Une attention de ma part comme quoi la banque refusait de me fournir cette attestation. Ces échanges ont duré 8 mois et ils m'ont répondu ensuite par l'article L.113.8 et qu'il refuse donc de payer pour déclaration mensongère. Je tiens à préciser que mon père était monténégrin, il parlait français avec un fort accent mais ne savait vraiment pas bien lire et je pense que le banquier ne lui a ni lu ni expliqué le contrat d'assurance. Ma question est ce que je peux faire valoir le fait que la case ne soit cochée dans le contrat d'assurance à l'adhésion facultative. Merci d'avance.

Par **Visiteur**, le **06/05/2017** à **22:04**

Bonsoir,
Si les primes relatives à l'assurance ont été honorées, n'hésitez pas à tenter un référé auprès du juge de proximité.